



Plan général

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du
 Soumis à l'enquête publique du au

Au nom de la Municipalité Le Syndic La Secrétaire Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal le
 Approuvé par le Département compétent le

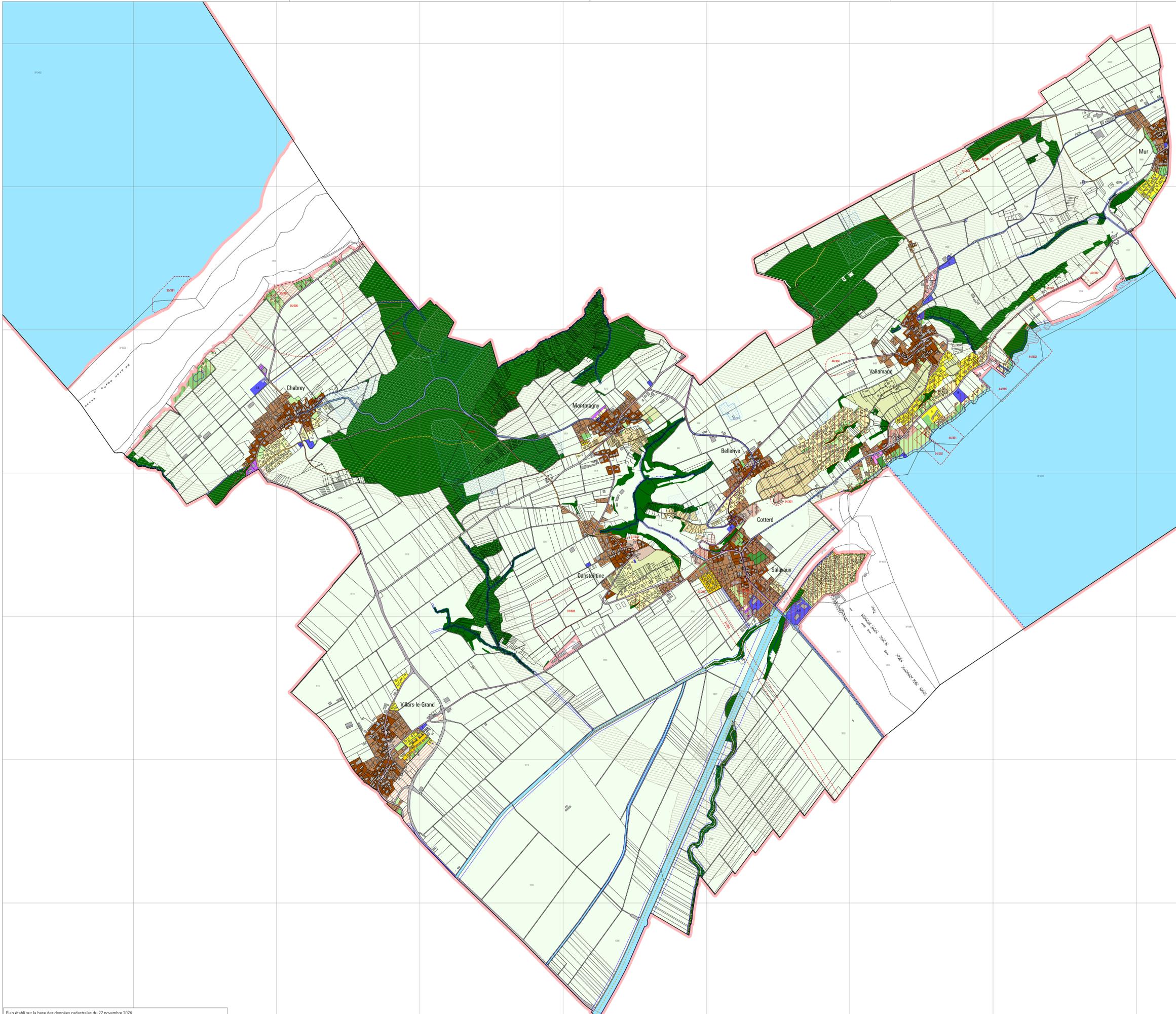
Au nom du Conseil communal Le Président La Secrétaire La Cheffe de Département

Entrée en vigueur le



Echelle : 1 : 10'000
 Format : 1.05 x 0.743 m

- Légende**
- Donnée générale**
- Périmètre de révision du plan d'affectation communal
 - Limite du territoire communal
 - Projet de mutation parcellaire en cours
- Affectation principale**
- Zone centrale 15 LAT - A
 - Zone centrale 15 LAT - B
 - Zone centrale 15 LAT - C
 - Zone de site construit protégé 17 LAT
 - Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
 - A Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - B Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - C Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - D Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - E Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone mixte 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT - A (parcs)
 - Zone de verdure 15 LAT - B (jardins)
 - Zone de verdure 15 LAT - C (jardins à valeur paysagère et vergers)
 - Zone de verdure 15 LAT - D (JÉRÉ, EREÉ)
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone viticole 16 LAT
 - Zone viticole protégée 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT statique - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLf)
 - Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif) (art. 1 RVLf)
- Patrimoine culturel**
- Région archéologique - n° d'identification
 - Voie de communication historique (VSH) - Importance régionale
 - Voie de communication historique (VSH) - Importance locale
- Patrimoine naturel**
- Secteur de protection de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) d'importance nationale de Salavaux (indicatif)
 - Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS) (indicatif)
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A (ZA, ISB, PPS) (indicatif)
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B (TBP; corridors à faune) (indicatif)
- Mobilité**
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
 - Itinéraire SuisseMobile à vélo
- Protection de l'homme et de l'environnement**
- Périmètre impacté par un danger naturel (voir plan ad hoc)
 - Zone S1 de protection des eaux (indicatif)
 - Zone S2 de protection des eaux (indicatif)
 - Zone S3 de protection des eaux (indicatif)
 - Périmètre de protection des eaux (indicatif)
 - Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (art. 27 LVLf)
 - Espace réservé aux eaux et aux étendues d'eau hors et en zone à bâtir, selon l'article 41 OFEaux



Plan établi sur la base des données cadastrales du 22 novembre 2024.
 Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par Jean-Marc REY, ingénieur géomètre breveté.
 NPPR Ingénieurs et géomètres SA à Avenches, le Signature :